



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cours d'eau, étangs et lacs

Question écrite n° 17381

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que le dossier de la pollution en Moselle par les chlorures a fort peu évolué jusqu'à présent. Elle souhaiterait qu'elle lui indique si oui ou non elle envisage de faire prendre des mesures réglementaires indispensables pour réduire le niveau de cette pollution.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la pollution de la Moselle par les chlorures. En complément des dispositions existantes, le préfet de Meurthe-et-Moselle a pris des mesures réglementaires complémentaires par arrêtés en date du 24 décembre 1999 en vue de limiter la pollution de la Moselle par les chlorures. Ces décisions conduisent à : ne pas autoriser les extensions de rejets de chlorures dans la Moselle sollicitées par les soudières ; renforcer l'étanchéité des bassins de décantation en imposant une réduction des débits de fuite ; imposer des bassins de modulation de volume plus importants (6,9 Mm3 au lieu de 5,5 Mm3) afin de permettre de réduire les concentrations en ions chlorures ajoutées au milieu ; renforcer la limitation de rejet au milieu naturel en imposant, à l'issue de ces investissements, que la concentration totale en ions chlorures mesurée à Hauconcourt, dans la Moselle, soit inférieure à 530 mg/l 95 % du temps, alors qu'auparavant elle devait être inférieure à 550 mg/l 90 % du temps.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17381

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4056

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5246